

F - REMPLIR LES RUBRIQUES CI-DESSOUS POUR CHAQUE BÂTIMENT DU PROGRAMME

Lorsqu'il s'agit d'un programme de maisons individuelles, les adresses peuvent être regroupées de la façon suivante, en distinguant les côtés pairs et les côtés impairs, et en faisant apparaître les ruptures éventuelles :

Ligne 1 : 1 à 49, rue des Bleuets Ligne 2 : 2 à 20 rue des Bleuets Ligne 3 : 30 à 50 rue des Bleuets

01 - Nom du département :

02 - Nom complet de la commune :

Réservé à la DDE	Nom du bâtiment	Identifiant du bâtiment	Adresse			Nombre de logements ou de lits au sens de l'article L.302-5				
			Numéro dans la voie	Type de voie	Nom de la voie	Alinéa 1°	Alinéa 2°	Alinéa 3°	Alinéa 4° (1)(2)	
									logements- foyer	Lits ou places
(03)	(04)	(05)	(06)	(07)	(08)	(09)	(10)	(11)	(12)	(13)

Fait à : Le :

Jour Mois Année

Nom et prénom du signataire :

Signature :

Qualité :

- Propriétaire
 Gestionnaire

(1) Lorsqu'un foyer comporte à la fois des logements et des lits, utilisez une ligne pour indiquer le nombre de logements et une autre ligne pour indiquer le nombre de lits ou de places. En application du décret n°2001-316 du 12 avril 2001, l'équivalence avec les logements ordinaires résulte de la partie entière issue du calcul effectué à raison d'un logement pour trois lits en logements-foyer ou pour trois places en CHRS. **La direction départementale de l'Équipement procédera pour chaque commune concernée à la conversion des lits et places équivalent logements dès lors que ceux-ci auront été recensés en totalité.**

(2) Dans les foyers d'hébergement et les foyers de vie destinés aux personnes handicapés mentales, les chambres occupées par ces personnes sont comptabilisées comme autant de logements locatifs sociaux dès lors qu'elles disposent d'un élément de vie indépendante, défini par décret.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès auprès de la direction départementale de l'Équipement du département.